



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Le bilan énergétique de la copropriété est-il toujours en vigueur ?

Vérfié le 24 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. Certaines copropriétés équipées d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour réaliser un bilan énergétique de l'immeuble. Ce bilan devait prendre la forme d'un audit énergétique ou d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) collectif.

Textes de loi et références

- Code de la construction et de l'habitation : article L134-4-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493232&cidTexte=LEGITEXT000006074096) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493232&cidTexte=LEGITEXT000006074096)
Fin de l'entrée en vigueur du dispositif

Pour en savoir plus

- Rénovation énergétique des copropriété [↗](https://www.inc-conso.fr/content/logement/la-renovation-energetique-des-coproprietes) (https://www.inc-conso.fr/content/logement/la-renovation-energetique-des-coproprietes)
Institut national de la consommation (INC)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0